



Mairie
d'OYEU 38690

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024 :

Date de convocation du Conseil municipal par mail le : 21/06/2024.

PRESENTS : Christophe BENOIT, Évelyne DUVERT, Philippe MOUTINHO, Laurent GREYNAT, Ingrid SANFILIPPO, Cécile MEYER, Jérôme PECQUET, Nathalie BEAUJEAN, Marie-Hélène PILOT, Serge BARANIECKI et Véronique DUVERNAY.

EXCUSES : Jean-Marc VALLET donne pouvoir à Serge BARANIECKI et Christelle MEYER donne pouvoir à Evelyne DUVERT,

ABSENTS : Brigitte AUBERT et Christophe BARBIER (absent en début de séance, arrivé à 20h10)

Présents : 11, le quorum est atteint. Votants : 13 Excusés : 2 Absent : 2

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 28 mai 2024.
- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention Rézo'pouces de la CCBE.
- Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention NEFLE pour le financement de l'équipement de la salle d'activité de l'école d'Oyeu.
- Choix du niveau de maintenance du TE38 pour l'éclairage public.
- Nomination des membres des commissions de la CCBE.
- Tirage au sort des jurés d'assises 2024.
- Organisation des élections Législatives 2024.
- Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 MAI 2024

Il n'est fait aucune remarque sur le compte rendu, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Délibérations

D2024-19 : Délibération autorisant M. Le Maire à signer la convention Rézo'pouces de la CCBE.

M. Le Maire expose l'objet de la convention :

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité. Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens. l'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer aux collectivités tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code. Ainsi, dans le cadre du déploiement du dispositif Rezo Pouce sur le territoire, une convention de délégation a été établie entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la communauté de commune autorisant celle-ci à agir au nom et pour le compte de la Région depuis le 1er juillet 2021, conformément aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transport représente 56 % des émissions de gaz à effet de serre du territoire. La diminution du trafic routier en faveur de déplacements plus vertueux est un enjeu majeur du PCAET de Bièvre Est.

Rezo Pouce est un service de covoiturage spontané de proximité, organisé et sécurisé. Il apporte une réponse à la population pour les accompagner dans ce changement et faciliter le partage de trajets au quotidien.

Rezo pouce est un réseau d'arrêts structurants permettant de se déplacer sur de courtes distances, en complément des moyens de transport existants ; par exemple pour aller d'un hameau au centre-ville ou pour rejoindre la commune voisine, pour aller faire ses courses, pour aller chez le médecin, pour se rendre à la gare, pour aller travailler ou revenir du lycée, etc.

Le dispositif s'appuie sur le fonctionnement de l'autostop, sans prise de RDV préalable, à la différence que les usagers (conducteurs et passagers) sont identifiés par une inscription sur la plateforme Rezo'Pouce et que les arrêts de prise en charge sont matérialisés par un panneau « arrêt sur le pouce ». Après inscription, il suffit à un passager de se rendre à un arrêt sur le pouce et au conducteur de regarder s'il y a des personnes aux arrêts. L'application Mobicoop permet aux conducteurs d'identifier qu'un passager est en attente d'un covoiturage, grâce à la fonctionnalité de covoiturage dynamique en temps réel. Grâce à l'application, le passager sait qui est le conducteur et se sent plus en sécurité.

Les arrêts Rezo Pouce sont matérialisés par 2 éléments : un panneau vert « arrêt sur le pouce » visible depuis la route et une fiche explicative lisible pour les piétons.

Toutes les modalités de ce dispositif sont déclinées dans une convention et son rapport technique, annexés à la présente.

La convention est signée pour trois ans à compter du 15/04/2024, renouvelable une fois tacitement.

Après avoir pris connaissance de la convention et du rapport technique pour la mise en place du Rézo'pouce, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Autorise M. Le Maire à signer la convention Rézo'pouce de la CCBE.

Présents : 11 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Remarques :

Les points d'arrêts ont été identifiés (dont le gymnase). Les panneaux indicateurs ont été récupérés par les agents municipaux et vont être installés. Il est rappelé que la prise en charge des coûts de l'application revient à l'intercommunalité et que les réservations se font sur l'application correspondante.

La délibération est adoptée.

Arrivée de M. Christophe BARBIER, qui prend part aux votes suivants.

D2024-20 : Convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique.

M. Le Maire présente au conseil municipal le projet NEFLE, élaboré par l'équipe enseignante de l'école d'Oyeu, pour l'aménagement d'une salle multi-activité afin de permettre une évolution des pratiques pédagogiques améliorant le vivre ensemble et les apprentissages en français.

Le budget de ce projet pédagogique est fixé à 16 244,74 € :

- L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 10 367, 20 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mises en œuvre par la Collectivité.
- La Collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 5 877,54 €.

Afin de mener à bien ce projet, M. Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique (annexée à la présente).

Le Maire entendu, le conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve le projet exposé.
- Autorise M. Le Maire à signer la convention de financement dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Présents : 12 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2024-21 : Choix du niveau de maintenance du TE38 pour l'éclairage public.

Maintenance forfaitaire et participation financière communale :

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, les statuts de TE38 ;

VU, le document intitulé « MODALITES ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES » transmis par TE38 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 ;

Considérant le transfert de la compétence Eclairage public à TE38 en date du 1^{er} juillet 2024 et la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

Considérant l'obligation pour chaque commune de supporter les dépenses correspondantes aux compétences qu'elle a transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale ;

Considérant que cette disposition s'applique après utilisation pour chaque compétence considérée et dans le cadre des délibérations du comité syndical de TE38, de ses ressources propres ou d'autres aides financières dont elle peut bénéficier ;

Considérant les différents niveaux de maintenance que TE38 exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité pour la commune de choisir le niveau de maintenance le plus adapté sur son territoire ;

Considérant la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile ;
Considérant que la **contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public** est fonction du niveau de maintenance choisi pour l'année et est fixée actuellement de la manière suivante :

CATEGORIE LUMINAIRE	DE	CONTRIBUTION COMMUNALE Coût moyen de référence (CMR)	
		TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
Niveau 1 - BASILUM			
LED		6,00 €	9,00 €
Luminaire classique		12,50 €	18,75 €
Niveau 2 - MAXILUM			
LED		7,00 €	10,50 €
Luminaire classique		15,50 €	23,25 €

Considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal réalisé au 1^{er} janvier de l'année N ;

Considérant que la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois au cours du 2nd trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu au 1^{er} janvier de la même année (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation) ;

Considérant que dans le cas où des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire doivent avoir lieu sur le territoire de la commune, une **participation communale aux dépenses réalisées par TE38 pour les interventions hors forfait** sera demandée à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux interventions hors forfait	
TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
50% du coût HT de l'opération	75% du coût HT de l'opération

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Considérant que pour les interventions hors forfait ne contribuant pas à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale sera appelée sous la forme d'une contribution obligatoire (section de fonctionnement du budget de la commune) ;

Considérant que pour les interventions hors forfait contribuant à la maîtrise de la demande en énergie, elle sera appelée sous la forme d'un fonds de concours (section d'investissement du budget de la commune) et devra faire l'objet d'une délibération spécifique annuelle par la commune ;

Considérant que pour l'ensemble des interventions hors forfait, une **contribution obligatoire aux frais de gestion** sera demandée en sus à la commune et sera fixée de la manière suivante :

Contribution communale aux frais de gestion des interventions hors forfait	
TICFE-C perçue par TE38	TICFE-C non perçue par TE38
4% du coût HT prévisionnel	6% du coût HT prévisionnel

Considérant qu'elles seront appelées en une fois au cours du 2ème trimestre de l'année N+1 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'opter pour le niveau de maintenance sur le territoire communal au regard des besoins dudit territoire :
Niveau 1 – BASILUM
- De prendre acte de la contribution obligatoire qui sera appelée chaque année en vue de participer au financement de la maintenance forfaitaire ;
- De prendre acte de la contribution obligatoire complémentaire qui sera éventuellement appelée à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et ne contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- De prendre acte d'un fonds de concours qui sera éventuellement demandé à la commune en vue de participer au financement des interventions hors forfait réalisées sur le territoire de la commune et contribuant à la maîtrise de la demande en énergie ;
- De prendre acte de la contribution budgétaire obligatoire à TE38 qui sera éventuellement appelée en vue de participer aux frais de gestion pour les interventions hors forfait de l'éclairage public ;
- D'inscrire pour les contributions obligatoires, les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement au compte :
65568.
- D'inscrire pour les fonds de concours les crédits nécessaires au budget communal en section d'investissement, au compte :
2041582.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

D2024-22 : Désignation des représentants communaux aux commissions de la Communauté de Communes de Bièvre-Est.

M. Le Maire explique que le conseil communautaire du 27 mai 2024 a choisi de modifier le nombre de commissions et leur fonctionnement.

Ainsi, il convient de délibérer afin de nommer de nouveaux représentants, un titulaire et un suppléant, pour chaque commission communautaire.

Le Maire entendu, le conseil municipal décide de nommer, à l'unanimité :

COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
PCAET et Environnement	Ingrid SANFILIPPO	Serge BARANIECKI
Finances et administration générale	Christophe BENOIT	Laurent GREYNAT
Développement économique et artisanal, emploi, économie présentielle	Laurent GREYNAT	Jérôme PECQUET
Cycle de l'eau	Laurent GREYNAT	Christophe BARBIER
Stratégie d'aménagement territorial, urbanisme et habitat	Laurent GREYNAT	Serge BARANIECKI
Travaux, maintenance des bâtiments et accueil des gens du voyage	Christophe BENOIT	Philippe MOUTINHO
Cohésion sociale, animation du territoire, petite enfance, jeunesse, famille	Nathalie BEAUJEAN	Cécile MEYER et Évelyne DUVERT
Lecture publique et ticket culture	Cécile MEYER	Nathalie BEAUJEAN
Agriculture, tourisme, forêt et sentiers de randonnées	Jean-Marc VALLET	Ingrid SANFILIPPO
Mobilités	Ingrid SANFILIPPO	Véronique DUVERNAY
COMMISSION	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Collecte et valorisation des déchets	Christophe BENOIT	Jérôme PECQUET

Présents : 12

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

La délibération est adoptée.

Tirage au sort des jurés d'assises 2025

Le Maire de la commune d'Oyeu a été désigné par arrêté préfectoral du 13/05/2024, n°38 2024 05 13 00015, pour effectuer publiquement le tirage au sort de 6 jurés d'assises sur les listes électorales des communes de Burcin, Bévenais et Oyeu.

Après avoir expliqué les modalités, M. Le Maire procède au tirage au sort de 2 noms par liste qui seront transmis à la cour d'assises de l'Isère.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire à la procédure de désignation des jurés et la liste définitive sera établie par une commission créée à cet effet.

Les personnes tirées au sort seront prévenues par courrier avec un questionnaire à remplir leur permettant de confirmer leur sélection ou d'en demander l'annulation par une dispense (Les motifs et modalités de dispense sont précisés dans le courrier).

Ces questionnaires sont à retourner à la commune d'Oyeu dans les plus brefs délais.

Organisation des élections Législatives 2024

Les membres du bureau, président, secrétaire ainsi que les assesseurs titulaires et suppléants ont été définis avec un planning pour les factions : Créneaux de 2h à tenir sur les 2 dimanches de vote.

Informations et questions diverses.

- **Recensement des chemins ruraux** : projet bien avancé, encore certains points en suspens. Présentation lors d'un prochain conseil du plan avec la notice ; 40km de chemins identifiés. Beaucoup de bien non délimités.
- **RDV avec la SAFER** : au sujet des biens sans maîtres, concerne une quinzaine de parcelles sur la commune qui représentent 4ha (surtout dans les bois).
- **1000 cafés** : Mme la responsable régionale « 1000 cafés » a contacté la mairie pour effectuer des travaux de mise en conformité dans la cuisine du Local et l'achat de nouvel équipement. Après discussion avec le gérant, la cuisine ne pose pas de problème sanitaire, mais nécessite une mise en conformité pour développer son activité traiteur avec de nouveaux équipements à poser notamment. Plusieurs possibilités de subventions existent et sont à l'étude : Discussions au sein du conseil sur le modèle économique de 1000 cafés et le développement de l'activité du commerce par rapport aux investissements nécessaires.
- **Matériel communal** : le Camion benne de la commune a été changé et le budget respecté, 30 000 € TTC.
- **Menuiserie** : Le transfert est en cours.
- **Commission affaires sociales** : colis en valisettes / animation à finaliser.
- **Ticket culture** : le 02 novembre / spectacle d'humour par Yohann Lavéant.

Fin de séance 22h50, prochain conseil municipal à définir.

Secrétaire de séance,
Mme Nathalie BEAUJEAN,

Le Maire,
M. Christophe BENOIT,

